



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Bonny David / Schnyder Erika  
**Protéger la biodiversité du canton de Fribourg**

2019-GC-49

### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 29 mars 2019, les députés David Bonny et Erika Schnyder demandent d'agir pour enrayer le déclin de la biodiversité. Ils rappellent à ce sujet que :

- Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 prévoient le développement de stratégies pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- La Suisse n'est pas épargnée par le recul de la biodiversité et que plus d'une espèce sur trois est menacée ;
- Les derniers examens environnementaux de la Suisse par l'OCDE en 2017 dénoncent des pratiques de consommation peu durables de la population, des quantités de déchets urbains considérables et un nombre d'espèces menacées préoccupant ;
- La Suisse est considérée comme un mauvais élève dans le domaine de la protection de la biodiversité.

Les députés Bonny et Schnyder constatent en outre que la population du canton de Fribourg est sensible à la préservation de la biodiversité et aux enjeux relatifs au climat et proposent d'agir sans plus attendre pour enrayer le déclin de la biodiversité.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a récemment eu l'occasion de se prononcer sur l'importance qu'il accorde à la préservation de la biodiversité dans sa réponse à la question Nicolas Pasquier [2019-CE-1](#). A cette occasion, il a mis en évidence les efforts déjà accomplis par le canton dans ce domaine ainsi que les actions futures, notamment **l'élaboration d'une Stratégie cantonale pour la biodiversité** qui devra permettre de « mettre en évidence non seulement les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité dans le canton, mais également les mesures et les outils nécessaires à son maintien voire sa promotion à long terme ».

Pour rappel, la protection des espèces indigènes et de leurs biotopes ainsi que la promotion de la biodiversité représentent un des objectifs de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (art. 1 al. 2 LPNat). Dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la protection de la nature et du paysage ([message no 274](#)), on souligne l'importance de la protection de la nature comme composante essentielle de la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le canton travaille actuellement à l'élaboration d'un Plan climat. Dans le cadre de ce projet, les risques potentiels pour la biodiversité en lien avec les changements climatiques seront identifiés et des mesures pour accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques seront étudiées et proposées.

Enfin, le canton est en train de finaliser sa nouvelle Stratégie de développement durable. Cohérente avec les objectifs et la logique de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable, cette stratégie contient des mesures visant spécifiquement le renforcement de la préservation et de la promotion de la biodiversité, notamment en milieu urbain. La stratégie de développement durable propose aussi des mesures permettant d'appréhender la question de la biodiversité de manière transversale, notamment au niveau des réflexions en faveur d'une agriculture durable, des activités en lien avec la cohésion sociale, de la valorisation du travail bénévole ou du développement d'écoparcs et d'écoquartiers.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'à l'heure actuelle, il est nécessaire d'agir en établissant une stratégie cohérente en matière de protection de la biodiversité, et de mettre en œuvre ensuite les mesures qui y seront préconisées. Ces réflexions débiteront cet automne et seront pilotées par le Service des forêts et de la nature. Elles permettront, entre autres, de mettre en évidence si des éventuelles bases légales doivent être modifiées ou créées pour atteindre les buts définis dans le domaine de la biodiversité. Sans ces réflexions préalables, une révision légale, dont la teneur n'est d'ailleurs pas précisée par les motionnaires, serait ainsi prématurée et contre-productive.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion pour se concentrer sur l'élaboration d'une stratégie cantonale pour la biodiversité. Dans ce cadre, la pertinence et la nécessité d'adapter les bases légales sera évaluée.

*8 octobre 2019*